

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
13	13	7	11

Séance du 19 octobre 2023

Convocation
11/10/2023
Date d'affichage
11/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : S. GREMY, B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO, W. COLAS, E. TRESCARTES, C. GREGOIRE, F. EUSTACHE

Absents ayant donné pouvoir : H. CAPPELLAZZI à C. DECUYPER, C. BLARDAT-KATOUI à B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO, P. LAMY BOYET à S. GREMY, C. GUILLAUME à E. TRESCARTES

Absent excusé : P. BARDEL

Absent : A. DEGUY

Secrétaire : S. GREMY

VENTE D'UNE PARCELLE DE JARDIN cadastrée section AC n° 523 d'une contenance de 98 m² au profit de Monsieur et Madame Bruno LAURIN :

Madame le Maire expose que Monsieur et Madame Bruno LAURIN souhaitent acquérir une parcelle en nature de jardin sise sur la commune de Bussy-en-Othe, lieudit « Haut de Bussy », cadastrée section AC n° 523 d'une contenance de 98m², jouxtant leur propriété, à raison de 30 € le m², soit 2.940 €, frais de division cadastrale et d'acquisition à la charge intégrale des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De vendre ladite parcelle de jardin moyennant le prix, payable comptant de 2.940 €, frais de géomètre et d'acquisition à la charge des acquéreurs.

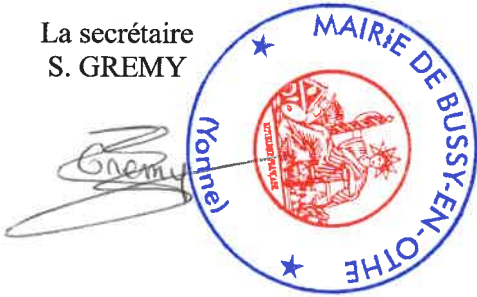
Avec précision que les acquéreurs prendront dans l'acte d'acquisition l'engagement de ne faire aucune construction sur cette parcelle de jardin, celle-ci leur étant vendue afin de leur faciliter l'entrée de leur propriété.

- De charger Me Audrey BRETON, Notaire à CHICHERY d'établir l'acte de vente.

- Et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente relatifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire
S. GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

